

Compte rendu de la réunion du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt

Mercredi, 17 mars 2021 à 19h00 en visioconférence conformément à la
loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence
sanitaire

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Adrien WEISS, Mme Sandy MOCHEL, M. Jean-Claude KOEBEL, Mme Aline KLIPFEL, M. Thierry HOERR, Mme Jeannine HUMMEL, M. Marc EGIZII, Mme Clothilde LOGEL, M. Serge KRAEMER, M. Denise LOEWENKAMP, M. Benjamin RAPP, M. Didier BRAUN, Mme Chantal MULLER, Mme Anne FREY, M. Stéphane KASTNER, M. Claude PHILIPPS, Mme Esther SCHEIB, M. Jean-Bernard WEIGEL, M. Marc MEYER, M. Christophe SCHIMPF, M. Pierre MAMMOSSER, Mme Béatrice HOELTZEL, M. Dominique STOHR, M. Christian KLIPFEL, M. Alain WURSTER, M. Olivier ROUX, Mme Nathalie SCHMITZ, Mme Christiane GROSSHOLZ REHEISSER

Absent excusé :

Mme Anne MATTER

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

M. Olivier ROUX est désigné secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de communauté se sont réunis en visioconférence conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le neuf mars conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables en la matière.

Avant de débiter la séance, sur proposition du Président, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire accepte de procéder à la modification de l'ordre du jour comme suit :

- Ajout de deux points :

- 3.3 Zone d'activités intercommunale à Soultz-sous-Forêts : vente de parcelles dans la 3ème tranche
- 3.4 Hôtel d'entreprises à Hatten : location de l'aire bétonnée à la société REMELE MOTORSPORT

Ordre du jour et déroulement de la réunion :

1 Approbation du compte rendu de la séance du 24 février 2021

2 Administration générale :

- 2.1 Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2020
 - a. Budget principal
 - b. Budget annexe – zone d'activités intercommunale
 - c. Budget annexe – zone d'activités de Betschdorf « Village »

- d. Budget annexe – zone d’activités de Hatten
- e. Budget annexe – zone d’activités de Soultz-sous-Forêts « Kleiner Wald »
- f. Budget annexe – zone d’activités de Surbourg « Hangbronnen »
- g. Budget annexe – hôtel d’entreprises
- h. Budget annexe – GEMAPI
- i. Régie OM

2.2 Hôtel d’entreprises : affectation du résultat d’exploitation

3 Développement économique – zone d’activités intercommunale :

- 3.1 Viabilisation de la zone « permis d’aménager » et réalisation de la voirie définitive rue Georges Kuhnunch : attribution des marchés
- 3.2 Approbation du cahier des charges et conditions de vente des lots de la zone « permis d’aménager »
- 3.3 Zone d’activités intercommunale à Soultz-sous-Forêts : vente de parcelles dans la 3ème tranche
- 3.4 Hôtel d’entreprises à Hatten : location de l’aire bétonnée à la société REMELE MOTORSPORT

4 Urbanisme : création d’une commission chargée de définir une stratégie afférente aux modalités de lancement des procédures de modification d’urbanisme

5 Pacte de gouvernance : réflexions quant à la mise en œuvre d’un pacte de gouvernance

6 Divers

Point un de l’ordre du jour : **Approbation du compte rendu de la séance du 24 février 2021**

Le Conseil communautaire approuve à l’unanimité le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 24 février 2021.

Point deux de l’ordre du jour : **Administration générale :**

2.1. Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2020

a. Budget principal

Le Président expose aux conseillers communautaires que le compte de gestion 2020 du budget principal est établi par le Trésorier de Soultz-sous-Forêts.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de l’exercice 2020 de la Communauté de communes de l’Outre-Forêt.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **approuve** le compte de gestion du budget principal de l’exercice 2020 du Trésorier de Soultz-sous-Forêts dont les écritures sont conformes au compte administratif de l’exercice 2020 de la Communauté de communes de l’Outre-Forêt

- dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- autorise le Président à signer le compte de gestion 2020 du budget principal de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt

Le Président présente aux conseillers communautaires le compte administratif de l'exercice 2020 de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt qui s'établit comme suit :

Fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses	5 121 227,00 €	4 216 322,07 €
Recettes	5 121 227,00 €	4 525 070,09 €
Résultat de clôture 2020 - excédent		308 748,02 €
<i>Détails de l'excédent :</i>		
<i>Excédent de fonctionnement reporté de 2019</i>		599 594,88 €
<i>Excédent cumulé (report 2019 + résultat 2020)</i>		908 342,90 €

Investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses	1 468 459,00 €	461 370,37 €
Recettes	1 468 459,00 €	119 006,68 €
Résultat de clôture - déficit		-342 363,69 €
Restes à réaliser pour 2021		
	<i>Dépenses</i>	-685 800,78 €
	<i>Total des restes à réaliser pour 2021</i>	-685 800,78 €
Besoin de financement pour 2021		
	<i>Résultat 2019 reporté</i>	144 597,19 €
	<i>Résultat de clôture de l'exercice 2020</i>	-342 363,69 €
	<i>Total des restes à réaliser pour 2021</i>	-685 800,78 €
Résultat de clôture - déficit		-883 567,28 €

Report au budget 2021		
	<i>Résultat de fonctionnement cumulé</i>	908 342,90 €
	<i>Résultat de clôture de l'exercice 2020</i>	-883 567,28 €
Report en section de fonctionnement		24 775,62 €

Le Président quitte la séance et cède la présidence à M. Jean-Claude KOEBEL, 1^{er} Vice-président.

Le 1^{er} Vice-président soumet aux conseillers communautaires le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le compte administratif ainsi présenté.

b. Budget annexe – zone d’activités intercommunale

Le Président expose aux conseillers communautaires que le compte de gestion 2020 du budget annexe de la zone d’activités intercommunale est établi par le Trésorier de Soultz-sous-Forêts.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de l’exercice 2020 de la Communauté de communes de l’Outre-Forêt.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **approuve** le compte de gestion du budget annexe de la zone d’activités intercommunale de l’exercice 2020 du Trésorier de Soultz-sous-Forêts dont les écritures sont conformes au compte administratif de l’exercice 2020 de la Communauté de communes de l’Outre-Forêt
- **dit** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l’ordonnateur n’appelle ni observation ni réserve de sa part
- **autorise** le Président à signer le compte de gestion 2020 du budget annexe de la zone d’activités intercommunale de la Communauté de communes de l’Outre-Forêt

Le Président présente aux conseillers communautaires le compte administratif de l’exercice 2020 de la zone d’activités intercommunale de la Communauté de communes de l’Outre-Forêt qui s’établit comme suit :

Fonctionnement	Prévisions	Réalizations
Dépenses	1 031 588,00 €	410 565,01 €
Recettes	1 269 936,53 €	565 988,87 €
Résultat de clôture - excédent		155 423,86 €
<i>Excédent antérieur cumulé</i>		243 711,53 €
<i>Résultat de l'exercice 2020</i>		155 423,86 €
Excédent cumulé au 31/12/2020		399 135,39 €
Investissement	Prévisions	Réalizations
Dépenses	1 009 077,14 €	633 509,65 €
Recettes	1 009 077,14 €	626 425,10 €
Résultat d'investissement - déficit		-7 084,55 €
<i>Déficit antérieur cumulé</i>		- 124 187,14 €
<i>Résultat de l'exercice 2020</i>		- 7 084,55 €
Déficit au 31/12/2020		- 131 271,69 €

Le Président quitte la séance et cède la présidence à M. Jean-Claude KOEBEL, 1^{er} Vice-président.

Le 1^{er} Vice-président soumet aux conseillers communautaires le compte administratif de l’exercice 2020 du budget annexe de la zone d’activités intercommunale.

Le Conseil communautaire, à l’unanimité des membres présents, approuve le compte administratif ainsi présenté.

c. Budget annexe – zone d’activités Betschdorf « Village »

Le Président expose aux conseillers communautaires que le compte de gestion 2020 du budget annexe de la zone d’activités Betschdorf « Village » est établi par le Trésorier de Soultz-sous-Forêts.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de l’exercice 2020 de la Communauté de communes de l’Outre-Forêt.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **approuve** le compte de gestion du budget annexe de la zone d’activités Betschdorf « Village » de l’exercice 2020 du Trésorier de Soultz-sous-Forêts dont les écritures sont conformes au compte administratif de l’exercice 2020 de la Communauté de communes de l’Outre-Forêt
- **dit** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l’ordonnateur n’appelle ni observation ni réserve de sa part
- **autorise** le Président à signer le compte de gestion 2020 du budget annexe de la zone d’activités Betschdorf « Village »

Le Président présente aux conseillers communautaires le compte administratif de l’exercice 2020 de la zone d’activités Betschdorf « Village » qui s’établit comme suit :

Fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses	65 000,00 €	- €
Recettes	65 424,71 €	- €
Résultat de clôture - excédent		0,00 €
<i>Résultat de l'exercice 2020 (Excédent)</i>		0,00 €
		- €

Investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses		- €
Recettes		- €
Résultat d'investissement - excédent		0,00 €
Résultat de clôture à reporter - excédent		0,00 €

Le Président quitte la séance et cède la présidence à M. Jean-Claude KOEBEL, 1^{er} Vice-président.

Le 1^{er} Vice-président soumet aux conseillers communautaires le compte administratif de l’exercice 2020 du budget annexe de la zone d’activités Betschdorf « Village »

Le Conseil communautaire, à l’unanimité des membres présents, approuve le compte administratif ainsi présenté.

d. Budget annexe – zone d’activités de Hatten

Le Président expose aux conseillers communautaires que le compte de gestion 2020 du budget annexe de la zone d’activités de Hatten est établi par le Trésorier de Soultz-sous-Forêts.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de l’exercice 2020 de la Communauté de communes de l’Outre-Forêt.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **approuve** le compte de gestion du budget annexe de la zone d’activités de Hatten de l’exercice 2020 du Trésorier de Soultz-sous-Forêts dont les écritures sont conformes au compte administratif de l’exercice 2020 de la Communauté de communes de l’Outre-Forêt
- **dit** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l’ordonnateur n’appelle ni observation ni réserve de sa part
- **autorise** le Président à signer le compte de gestion 2020 du budget annexe de la zone d’activités de Hatten

Le Président présente aux conseillers communautaires le compte administratif de l’exercice 2020 de la zone d’activités de Hatten qui s’établit comme suit :

Fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses	1 050 000,00 €	797 700,17 €
Recettes	1 050 000,00 €	797 690,32 €
Résultat de clôture - excédent		-9,85 €
<i>Détails du déficit :</i>		
		-9,85 €
<i>Résultat de l'exercice 2020(déficit)</i>		
Excédent de fonctionnement reporté		- €

Investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses		- €
Recettes		- €
Résultat d'investissement - excédent		0,00 €
Résultat de clôture à reporter - excédent		0,00 €

Le Président quitte la séance et cède la présidence à M. Jean-Claude KOEBEL, 1^{er} Vice-président.

Le 1^{er} Vice-président soumet aux conseillers communautaires le compte administratif de l’exercice 2020 du budget annexe de la zone d’activités de Hatten.

Le Conseil communautaire, à l’unanimité des membres présents, approuve le compte administratif ainsi présenté.

e. Budget annexe – zone d’activités de Soultz-sous-Forêts « Kleiner Wald »

Le Président expose aux conseillers communautaires que le compte de gestion 2020 du budget annexe de la zone d’activités de Soultz-sous-Forêts « Kleiner Wald » est établi par le Trésorier de Soultz-sous-Forêts.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de l’exercice 2020 de la Communauté de communes de l’Outre-Forêt.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **approuve** le compte de gestion du budget annexe de la zone d’activités de Soultz-sous-Forêts « Kleiner Wald » de l’exercice 2020 du Trésorier de Soultz-sous-Forêts dont les écritures sont conformes au compte administratif de l’exercice 2020 de la Communauté de communes de l’Outre-Forêt
- **dit** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l’ordonnateur n’appelle ni observation ni réserve de sa part
- **autorise** le Président à signer le compte de gestion 2020 du budget annexe de la zone d’activités de Soultz-sous-Forêts « Kleiner Wald »

Le Président présente aux conseillers communautaires le compte administratif de l’exercice 2020 de la zone d’activités de Soultz-sous-Forêts « Kleiner Wald » qui s’établit comme suit :

Fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses	100 000,00 €	- €
Recettes	100 000,00 €	- €
Résultat de clôture - excédent		0,00 €
<i>Détails du déficit :</i>		
<i>Résultat de l'exercice 2019 (déficit)</i>		0,00 €
<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>		- €

Investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses		- €
Recettes		- €
Résultat d'investissement - excédent		0,00 €

Le Président quitte la séance et cède la présidence à M. Jean-Claude KOEBEL, 1^{er} Vice-président.

Le 1^{er} Vice-président soumet aux conseillers communautaires le compte administratif de l’exercice 2020 du budget annexe de la zone d’activités de Soultz-sous-Forêts « Kleiner Wald ».

Le Conseil communautaire, à l’unanimité des membres présents, approuve le compte administratif ainsi présenté.

f. Budget annexe – zone d’activités de Surbourg « Hangbronnen »

Le Président expose aux conseillers communautaires que le compte de gestion 2020 du budget annexe de la zone d’activités de Surbourg « Hangbronnen » est établi par le Trésorier de Sultz-sous-Forêts.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de l’exercice 2020 de la Communauté de communes de l’Outre-Forêt.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **approuve** le compte de gestion du budget annexe de la zone d’activités de Surbourg « Hangbronnen » de l’exercice 2020 du Trésorier de Sultz-sous-Forêts dont les écritures sont conformes au compte administratif de l’exercice 2020 de la Communauté de communes de l’Outre-Forêt
- **dit** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l’ordonnateur n’appelle ni observation ni réserve de sa part
- **autorise** le Président à signer le compte de gestion 2020 du budget annexe de la zone d’activités de Surbourg « Hangbronnen »

Le Président présente aux conseillers communautaires le compte administratif de l’exercice 2020 de la zone d’activités de Surbourg « Hangbronnen » qui s’établit comme suit :

Fonctionnement	Prévisions	Réalizations
Dépenses	200 000,00 €	- €
Recettes	200 000,00 €	- €
Résultat de clôture - excédent		0,00 €
<i>Détails du déficit :</i>		
<i>Résultat de l'exercice 2019 (déficit)</i>		0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté		- €

Investissement	Prévisions	Réalizations
Dépenses		- €
Recettes		- €
Résultat d'investissement - excédent		0,00 €
Résultat de clôture à reporter - excédent		0,00 €

Le Président quitte la séance et cède la présidence à M. Jean-Claude KOEBEL, 1^{er} Vice-président.

Le 1^{er} Vice-président soumet aux conseillers communautaires le compte administratif de l’exercice 2020 du budget annexe de la zone d’activités de Surbourg « Hangbronnen ».

Le Conseil communautaire, à l’unanimité des membres présents, approuve le compte administratif ainsi présenté.

g. Budget annexe – hôtel d’entreprises

Le Président expose aux conseillers communautaires que le compte de gestion 2020 du budget annexe de l’hôtel d’entreprises est établi par le Trésorier de Soultz-sous-Forêts.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de l’exercice 2020 de la Communauté de communes de l’Outre-Forêt.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **approuve** le compte de gestion du budget annexe de l’hôtel d’entreprises de l’exercice 2020 du Trésorier de Soultz-sous-Forêts dont les écritures sont conformes au compte administratif de l’exercice 2020 de la Communauté de communes de l’Outre-Forêt
- **dit** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l’ordonnateur n’appelle ni observation ni réserve de sa part
- **autorise** le Président à signer le compte de gestion 2020 du budget annexe de l’hôtel d’entreprises de la Communauté de communes de l’Outre-Forêt

Le Président présente aux conseillers communautaires le compte administratif de l’exercice 2020 de l’hôtel d’entreprises de la Communauté de communes de l’Outre-Forêt qui s’établit comme suit :

Fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses	56 979,72 €	11 136,72 €
Recettes	56 979,72 €	59 678,73 €
Résultat de clôture - excédent		48 542,01 €
<i>Résultat de l'exercice 2019 (excédent)</i>		2 568,24 €
<i>Résultat de l'exercice 2020 (excédent)</i>		48 542,01 €
Excédent cumulé au 31/12/2020		51 110,25 €

Investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses	81 744,55 €	41 792,68 €
Recettes	81 744,55 €	41 551,87 €
Résultat d'investissement - déficit		-240,81 €
<i>Résultat de l'exercice 2019 (déficit)</i>		- 39 951,87 €
<i>Résultat de l'exercice 2020 (déficit)</i>		- 240,81 €
Excédent cumulé au 31/12/2020		- 40 192,68 €

Le Président quitte la séance et cède la présidence à M. Jean-Claude KOEBEL, 1^{er} Vice-président.

Le 1^{er} Vice-président soumet aux conseillers communautaires le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'hôtel d'entreprises.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif ainsi présenté.

h. Budget annexe – GEMAPI

Le Président expose aux conseillers communautaires que le compte de gestion 2020 du budget annexe GEMAPI est établi par le Trésorier de Soultz-sous-Forêts.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de l'exercice 2020 de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget annexe GEMAPI de l'exercice 2020 du Trésorier de Soultz-sous-Forêts dont les écritures sont conformes au compte administratif de l'exercice 2020 de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt
- dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- autorise le Président à signer le compte de gestion 2020 du budget annexe GEMAPI

Le Président présente aux conseillers communautaires le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe GEMAPI qui s'établit comme suit :

Fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses	242 200,66 €	40 000,00 €
Recettes	242 200,66 €	37 384,00 €
Résultat de clôture – Déficit		-2 616,00 €
<i>Excédent antérieur reporté</i>		61 268,10 €
<i>Résultat de l'exercice 2020 (déficit)</i>		- 2 616,00 €
Excédent au 31/12/2020		58 652,10 €

Le Président quitte la séance et cède la présidence à M. Jean-Claude KOEBEL, 1^{er} Vice-président.

Le 1^{er} Vice-président soumet aux conseillers communautaires le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe GEMAPI.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif ainsi présenté.

i. Budget annexe – Régie OM

Le Président expose aux conseillers communautaires que le compte de gestion 2020 du budget de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des ordures ménagères est établi par le Trésorier de Soultz-sous-Forêts.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de l'exercice 2020 de la Régie à autonomie financière.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des ordures ménagères du Trésorier de Soultz-sous-Forêts dont les écritures sont conformes au compte administratif de l'exercice 2020 de la Régie à autonomie financière
- dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- autorise le Président à signer le compte de gestion 2020 du budget de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des ordures ménagères

Le Président présente aux conseillers communautaires le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de la Régie qui s'établit comme suit :

Fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses	2 804 796,00 €	1 829 635,42 €
Recettes	2 804 796,00 €	1 834 468,38 €
Résultat de clôture - excédent		4 832,96 €
<i>Résultat de l'exercice 2019 (excédent)</i>		1 242 358,17 €
<i>Résultat de l'exercice 2020 (excédent)</i>		4 832,96 €
Excédent de fonctionnement		1 247 191,13 €

Investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses	22 846,28 €	
Recettes	22 605,28 €	735,02 €
		735,02 €
<i>Résultat de l'exercice 2019 (excédent)</i>		21 869,28 €
<i>Résultat de l'exercice 2020 (excédent)</i>		735,02 €
Excédent d'investissement		22 604,30 €

Le Président quitte la séance et cède la présidence à M. Jean-Claude KOEBEL, 1^{er} Vice-président.

Le 1^{er} Vice-président soumet aux conseillers communautaires le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de la Régie.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif ainsi présenté.

2.2 Hôtel d'entreprises : affectation du résultat d'exploitation

Le Conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 du budget annexe de l'hôtel d'entreprises, décide à l'unanimité l'affectation du résultat comme suit :

Affectation du résultat de l'H.E.	
Pour mémoire :	
Excédent de fonctionnement cumulé :	51 110,25 €
Virement à la section d'investissement :	-40 192,68 €
Résultat reporté à la section de fonctionnement :	10 917,57 €

Point trois de l'ordre du jour : **Développement économique**

3.1 Viabilisation de la zone « permis d'aménager » et réalisation de la voirie définitive Rue Georges Kuhn munch : attribution des marchés

Le Président rappelle succinctement aux conseillers communautaires les modalités selon lesquelles la consultation s'est déroulée à savoir :

3 lots :

- Lot 1 : voirie provisoire – assainissement (zone « PA »)
- Lot 2 : Réseaux secs (zone « PA »)
- Lot 3 : voirie définitive – rue Georges Kuhn munch

La publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence :

- le 9 février 2021 sur la plateforme Alsace Marchés Publics
- le 12 février 2021 dans les DNA

La date limite de réception des offres fixée au 2 mars 2021 à 12h00

Critères d'analyse des offres :

- Prix : 80%
- Valeur technique : 20%

Le Président présente aux conseillers communautaires dans les tableaux de synthèse ci-dessous les offres réceptionnées par lot, transmises à la maîtrise d'œuvre BEREST pour vérification et analyse.

LOT 1 : VOIRIE PROVISOIRE - ASSAINISSEMENT	Estimation BEREST	COLAS	JEAN LEREBVRE	LINGENHELD	ROTT TP	SARL LANG	TRABET
1. Voirie provisoire - 1ère phase	121 890,00 €	103 120,00 €	79 242,60 €	111 645,00 €	99 167,00 €	128 231,60 €	98 060,00 €
2. Voirie provisoire - 2ème phase (après pose de l'ensemble des réseaux)	112 820,00 €	111 088,50 €	87 430,10 €	126 565,00 €	100 796,50 €	133 786,40 €	101 480,00 €
3. Assainissement E.U. - E.P. (stockage/traitement)	193 378,00 €	196 742,50 €	161 062,50 €	240 790,00 €	166 728,25 €	204 968,50 €	169 286,50 €
Total HT	428 088,00 €	410 951,00 €	327 735,20 €	499 000,00 €	366 691,75 €	466 986,50 €	368 826,50 €
IVA 20%	85 617,60 €	82 190,20 €	65 547,04 €	99 800,00 €	73 338,35 €	93 397,30 €	73 765,30 €
Total TTC	513 705,60 €	493 141,20 €	393 282,24 €	598 800,00 €	440 030,10 €	560 383,80 €	442 591,80 €

LOT 2 : RESEAUX SECS	Estimation BEREST	EIE	EIFPAGE	FRITZ
1. Eclairage public - Génie Civil	16 720,00 €	16 605,68 €	29 056,32 €	21 095,06 €
2. Fourniture et pose de candélabres et luminaires définitifs	22 120,00 €	19 022,08 €	20 384,72 €	24 915,52 €
3. Génie civil et desserte téléphonique - fibre optique	20 420,00 €	23 551,72 €	20 155,16 €	25 678,56 €
Total HT	59 260,00 €	59 179,48 €	69 596,20 €	71 689,14 €
IVA 20%	11 852,00 €	11 835,90 €	13 919,24 €	14 337,83 €
Total TTC	71 112,00 €	71 015,38 €	83 515,44 €	86 026,97 €

LOT 3 : VOIRIE DEFINITIVE - RUE GEORGES KUHNMUNCH	Estimation BEREST	COLAS	JEAN LEFEBVRE	LINGENHELD	ROTT TP	SATER	TRABET
Total HT	212 826,00 €	169 970,00 €	147 845,30 €	173 000,00 €	183 650,43 €	193 043,00 €	184 714,00 €
IVA 20%	42 565,20 €	33 994,00 €	29 569,06 €	34 600,00 €	36 730,09 €	38 608,60 €	36 942,80 €
Total TTC	255 391,20 €	203 964,00 €	177 414,36 €	207 600,00 €	220 380,52 €	231 651,60 €	221 656,80 €

L'analyse de ces offres par la maîtrise d'œuvre a été présentée aux membres du Bureau lors de la réunion en date du 9 mars 2021. Conformément à l'article 2.9 du règlement de consultation « Négociation » qui stipule que : « Le pouvoir adjudicateur pourra engager la négociation avec un ou plusieurs candidats, les mieux classés après analyse des offres initiales », les membres du Bureau ont décidé d'engager des négociations selon les modalités suivantes :

N° du lot	Entreprises consultées
Lot n°1 : Voirie provisoire – Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> ○ EIJ ○ Rott TP ○ Trabet
Lot n°2 : Réseaux secs	<ul style="list-style-type: none"> ○ EIE ○ EIFPAGE ○ FRITZ
Lot n°3 : Voirie définitive – rue Georges Kuhnunch	<ul style="list-style-type: none"> ○ EIJ ○ COLAS ○ Lingenheld

La date limite de réponse a été fixée **au vendredi 12 mars 2021 à 12h00**.

Le Président présente par la suite aux conseillers communautaires les résultats des offres après négociation par lot et soumet une proposition de classement :

Lot n°1 : Voirie provisoire - assainissement

Entreprises	Prix des prestations sur 80 points			Valeur technique sur 20 points						Note pondérée finale	Classement
	Montant HT à l'enregistrement	Montant HT après négociation	Note 1	Délais + planning détaillé avec phasage sur 10 points		Provenance des matériaux et fournitures diverses sur 10 points		Note 2			
E.J.L	327 735,20 €	327 735,20 €	79,78	8 semaines Planning ok	4,69 5,00	9,69	Fournie complète	10,00	19,69	99,47	2
ROTTTP	366 691,75 €	326 835,25 €	80,00	7,5 semaines Planning ok	5,00 5,00	10,00	Fournie complète	10,00	20,00	100,00	1
TRABET	368 826,50 €	338 000,00 €	77,27	10 semaines + 3 jours Planning ok	2,57 5,00	8,57	Fournie complète	10,00	18,57	95,84	3

Lot n°2 : Réseaux secs

Entreprises	Prix des prestations sur 80 points			Valeur technique sur 20 points						Note pondérée finale	Classement
	Montant HT à l'enregistrement	Montant HT après négociation	Note 1	Délais + planning détaillé avec phasage sur 5 points		Description, qualité et performance du matériel d'éclairage note sur 15 points		Note 2			
E.I.E	59 179,48 €	58 000,00 €	80,00	4 semaines Planning ok		3,75	Fournie complète	15,00	18,75	98,75	1
EIFFAGE	69 596,20 €	Pas de réponse	64,01	4 semaines Planning ok		3,75	Fournie complète	15,00	18,75	82,76	2
FRITZ	71 689,14 €	Pas de réponse	61,12	3 semaines Planning ok		5,00	Non fournie	0,00	5,00	66,12	3

Lot n°3 : Voirie définitive – rue Georges Kuhnunch

Entreprises	Prix des prestations sur 80 points			Valeur technique sur 20 points						Note pondérée finale	Classement
	Montant HT à l'enregistrement	Montant HT après négociation	Note 1	Délais+ planning détaillé avec phasage sur 15 points (10+5)		Provenance des matériaux et fournitures diverses sur 5 points		Note 2			
E.J.L	147 845,30 €	147 845,30 €	80,00	5 semaines Planning ok	10 5,00	15,00	Fournie complète	5,00	20,00	100,00	1
COLAS	169 970,00 €	Pas de réponse	68,03	5 semaines Planning ok	10 5,00	15,00	Fournie complète	5,00	20,00	88,03	2
LINGENHELD	173 000,00 €	164 387,95 €	71,05	6 semaines Planning non fourni	6,33 0,00	8,33	Fournie complète	5,00	13,33	84,38	3

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- attribue les marchés de travaux relatifs à la viabilisation de la zone « permis d'aménager » et réalisation de la voirie définitive Rue Georges Kuhnunch de la zone d'activités intercommunale à Soultz-sous-Forêts selon les modalités suivantes :
 - o Lot n°1 : voirie provisoire – assainissement : marché attribué à l'entreprise Travaux Publics ROTT sise, 2 rue Georges Kuhnunch 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS pour un montant total hors taxes 326 835,25 euros
 - o Lot n°2 : réseaux secs : marché attribué à l'entreprise Electrification Industrielle de l'Est sise Zone d'Activités de la Sandlach – BP 90159 67503 HAGUENAU Cedex pour un montant total hors taxes de 58 000,00 euros

- **Lot n°3 : Voirie définitive – Rue Georges Kuhn munch** : marché attribué à l'Entreprise **Jean LEFEBVRE** sise, 5 rue du Ried CS 80307 Schweighouse sur Moder 67507 HAGUENAU Cedex **pour un montant hors taxes de 147 845,30 euros**

- autorise le Président à signer les marchés y afférents
- donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- dits que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget annexe de la zone d'activités intercommunale du budget primitif 2021

3.2 Zone d'activités intercommunale : approbation du cahier des charges et conditions de vente des lots dans la zone « permis d'aménager »

Le Président informe les conseillers communautaires que la zone « permis d'aménager » (cf carte ci-dessous) de la zone d'activités intercommunale à Soultz-sous-Forêts va être viabilisée au courant du premier semestre 2021. Il précise que cette zone dispose déjà d'un règlement de lotissement, pièce faisant partie intégrante du permis d'aménager obtenu le 6 novembre 2020, ayant pour objectif d'apporter des compléments aux règles générales d'urbanisme applicables sur le territoire de la ville de Soultz-sous-Forêts et notamment le Plan Local d'Urbanisme.

Le Président précise qu'il convient désormais d'approuver un cahier des charges et conditions de vente des lots ayant pour objectif :

- de fixer les règles de caractère privé de la 3^{ème} tranche du lotissement d'activités intercommunal de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt situé à Soultz-sous-Forêts
- de fixer les règles supplétives du règlement de lotissement ou d'urbanisme en vigueur et du plan d'aménagement de zone. Ces règles s'ajoutent aux dispositions contenues dans le règlement
- de fixer les conditions générales des ventes ou des locations qui seront consenties par le lotisseur de même que les conditions des reventes ou locations successives qui pourront être consenties par les premiers acquéreurs.

Le Président donne lecture des points clés du cahier des charges, document remis à l'ensemble des conseillers communautaires en amont de la séance, et notamment les points suivants :

Objet de la cession :

- Cession ou location consentie en vue de la construction de bâtiments liés aux activités commerciales dont une partie des activités consacrée au commerce de détail
- Pas d'acquisition dans le seul but d'y stocker des matériaux ou des véhicules

Force obligatoire du cahier des charges :

- Pérennité du document. Le cahier des charges ne sera pas affecté par la caducité des dispositions d'urbanisme du lotissement. De nature contractuelle, il continuera de s'appliquer après cette date comme avant.

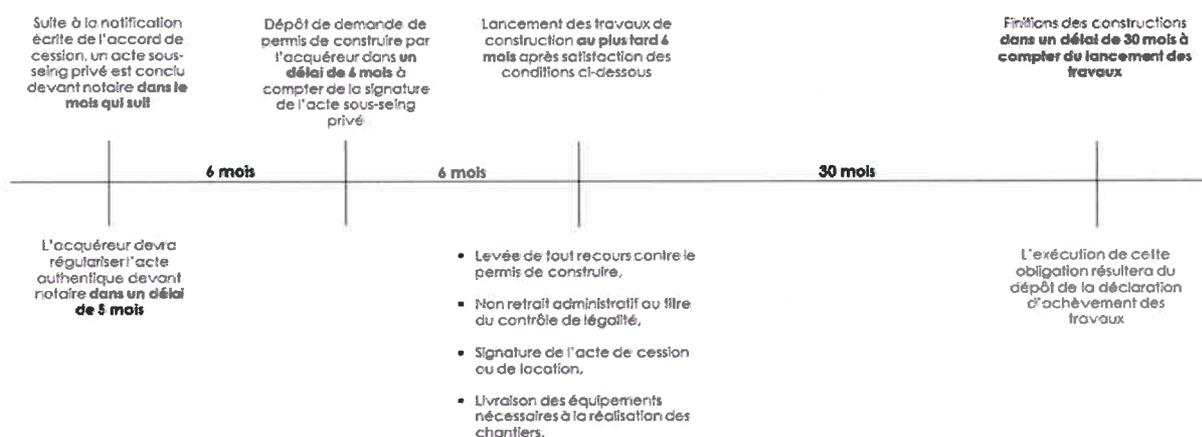
Dispositions du cahier des charges :

- *Article 2 – garantie* : Les acquéreurs prendront les immeubles à eux vendus dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance et tels qu'ils existeront avec leurs aisances et

dépendances, sans aucune exception ni réserve, et sans garantie de l'état du sol ou du sous-sol, non plus que des vices apparents ou cachés ou des communautés ou mitoyennetés pouvant exister.

Le lotisseur ne pourra être appelé en responsabilité pour la nature du sous-sol de la parcelle acquise par le constructeur.

Article 10 – délais d'exécution



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le cahier des charges et conditions de vente des lots afférent au parc d'activités intercommunal de Soultz-sous-Forêts – 3^{ème} tranche (cf annexe n°10)
- donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- autorise le Président à signer les marchés y afférents
- donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- dits que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget annexe de la zone d'activités intercommunale du budget primitif 2021

3.3 Zone d'activités intercommunale à Soultz-sous-Forêts : vente de parcelles dans la 3^{ème} tranche

Le Président informe les conseillers communautaires de la tenue d'une réunion de travail avec le dirigeant de la société Soultzdis en date du 8 février 2021 faisant part de son souhait d'acquérir les lots n°6, 7 et 8 de superficie respective de 4 780m², 4 540m² et 6 940m².

Le Président informe l'assemblée que ce projet a pour objectif de compléter l'offre commerciale en non alimentaire sur le territoire.

Le Président précise ensuite que le pétitionnaire a formalisé sa demande par courrier en date du 12 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- approuve la vente de terrains situés dans la 3^{ème} tranche de la zone d'activités intercommunale à Soultz-sous-Forêts correspondant aux lots n°6, 7 et 8 du parcellaire d'intention du permis d'aménager (cf annexe) :
 - o pour une superficie respective de 4 780m², 4 540m² et 6 940m² sur les parcelles actuellement cadastrées section 211-14 n°273/25 et n°220/25
 - o au profit de la société SAS Soultzdis
 - o au prix prévisionnel de 602 360,00 euros hors taxes (soit 3 700,00 euros hors taxes de l'are, prix fixé par délibération n°97/2020)
- acte que les parcelles susvisées feront l'objet d'un nouvel arpentage dans le cadre de l'aménagement
- donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

3.4 Hôtel d'entreprises à Hatten : location de l'aire bétonnée

Le Président informe l'assemblée de la sollicitation de la société REMMELE MOTORSPORT actuellement locataire du module rouge de l'hôtel d'entreprises à Hatten de louer l'aire bétonnée, espace clôturé extérieur pour y entreposer des matériaux.

Le Président rappelle que cet espace était auparavant utilisé pour stocker des bacs ménagers usagés avant d'être recyclés. Les bacs usagers pouvant désormais être déposés dans les déchèteries du territoire, cet espace n'est plus nécessaire au service des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- approuve la location de l'aire bétonnée à la société REMMELE MOTORSPORT à compter du 1^{er} avril 2021 pour un montant mensuel de 40,00 euros toutes taxes comprises
- acte que cette location fera l'objet d'un avenant à la convention d'occupation précaire et autorise le Président à signer ledit avenant
- donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point quatre de l'ordre du jour : Urbanisme : création d'une commission chargée de définir une stratégie afférente aux modalités de lancement des procédures de modification d'urbanisme

Le Président explique à l'assemblée la nécessité de créer une commission urbanisme chargée notamment de définir une stratégie afférente aux modalités de lancement des procédures de modification d'urbanisme.

Le Président propose aux conseillers communautaires :

- que cette commission soit pilotée par le Vice-président en charge de l'urbanisme en l'occurrence M. Olivier ROUX
- qu'elle soit composée d'un représentant par commune pour assurer une représentativité du territoire
- de ne pas être membre de ladite commission
-

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- approuve la création d'une commission urbanisme
- acte que cette commission soit pilotée par M. Olivier ROUX, Vice-président en charge de l'urbanisme
- acte la composition de la commission d'urbanisme soit représentée par un membre par commune
- désigne les membres de la commission de la façon suivante :

Commune	Membre
Betschdorf	Thierry HOERR
Hatten	Serge KRAEMER
Hoffen	Didier BRAUN
Keffenach	Anne FREY
Memmelshoffen	Stéphane KASTNER
Oberroedern	Claude PHILIPPS
Retschwiller	Esther SCHEIB
Rittershoffen	Jean-Bernard WEIGEL
Schoenenbourg	Marc MEYER
Soultz-sous-Forêts	Pierre MAMMOSSER
Stundwiller	Alain WURSTER
Surbourg	Olivier ROUX

- donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point cinq de l'ordre du jour : **Pacte de gouvernance** : réflexions quant à la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que l'article L.5211-11-2, créé par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L.5211-5-1 A ou L.5211-41-3, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit obligatoirement organiser un débat qui devra faire l'objet de l'adoption d'une délibération portant sur la question de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres. Le Président précise que l'intercommunalité dispose de neuf mois suivant l'élection des conseils municipaux pour approuver ce pacte. L'avis des conseils municipaux est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet par le conseil communautaire aux communes membres.

Comme souhaité par la loi « Engagement et proximité », la mise en place d'un pacte de gouvernance peut être un moyen de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité ; dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

Le pacte de gouvernance doit définir le cadre des relations entre les communes et leur intercommunalité. Il doit permettre de fixer les principes et les modalités d'association, de coordination mais aussi de délégation de moyens ou encore les orientations en matière de mutualisation entre l'EPCI, les communes et les maires.

Le contenu du pacte de gouvernance est libre. Il peut prévoir notamment :

- la création de commissions spécialisées associant les maires ou encore la création de conférences territoriales des maires ;
- les conditions dans lesquelles l'avis d'une commune, seule concernée par une décision de l'intercommunalité, est recueilli ;
- les modalités selon lesquelles l'intercommunalité confie, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services à une commune membre ;
- les délégations que le président peut donner au maire pour l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires (voirie, école par exemple), et dans ce cas, les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services intercommunaux ;
- les orientations en matière de mutualisation de services entre les communes et leur intercommunalité ;
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'intercommunalité.

Le Président signale enfin que si son élaboration est facultative, un débat doit avoir lieu sur son principe en début de mandat.

Le Président précise qu'à ce jour, il est constaté que la Communauté de communes dispose pratiquement de tous les outils qui composent un pacte de gouvernance, à savoir :

- La constitution d'un Bureau (cf délibération n°63/2020 en date du 4 juin 2020) auquel le Conseil communautaire a confié un certain nombre de délégations (cf délibération n°66/2020 en date du 1^{er} juillet 2020). Ce Bureau, composé des Vice-présidents et des Maires des Communes de Betschdorf, Hoffen et Soultz-sous-Forêts, de par sa composition assure une représentativité de l'ensemble du territoire de l'Outre-Forêt. Le Bureau se réunit régulièrement pour des sujets d'intérêts communautaires comme les finances, l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, etc....
- La création d'une conférence des Maires composée de l'ensemble des Maires et Maires délégués du territoire et déjà réunie à deux reprises en date du 8 juillet 2020 pour présentation de la feuille de route du mandat et le 15 février 2021 lors de la présentation du plan vélo
- Des perspectives de créations de soirées thématiques à destination de l'ensemble des conseillers communautaires voire des conseillers municipaux dès que les conditions sanitaires le permettront
- La création de commissions thématiques à venir à l'instar d'une commission urbanisme amenée à mettre en œuvre une stratégie afférente aux modalités de lancement des procédures de modification d'urbanisme (cf point n°4 de l'ordre du jour) ou encore d'une commission dédiée à l'opération de Noël en Outre-Forêt
- La création à venir de comités de pilotage pouvant associer des conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires

Au regard de ces éléments, le Président propose aux conseillers communautaires de ne pas établir de Pacte de Gouvernance

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- décide de ne pas établir de pacte de gouvernance au regard des outils dont dispose la Communauté de communes et de ceux à venir
- donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point six de l'ordre du jour : Divers

- 6.1 Information des conseillers communautaires de la réception d'un recours en annulation en date du 16 mars 2021 contre la délibération du 15 décembre 2020 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme
- 6.2 Information de l'assemblée quant à la réunion de travail avec Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau – Wissembourg en date du 17 mars 2021 sur des dossiers urbanistiques et de développement économique
- 6.3 Réunion de travail entre MM. Didier Braun et Serge Kraemer et les représentants du SDEA le 19 mars 2021 en Mairie de Hoffen sur la compétence GEMAPI
- 6.4 Point d'avancement sur le déploiement de sites web communaux
- 6.5 Démarrage des travaux de la déchèterie à Betschdorf au cours du 2^{ème} semestre 2021. Le projet d'extension de la déchèterie à Soultz-sous-Forêts est conditionné par l'achèvement des travaux à Betschdorf, pas avant fin 2022.
- 6.6 Bretelle d'accès à Soultz-sous-Forêts : les travaux de réfection de la bretelle d'accès à Soultz-sous-Forêts sont conditionnés par la réalisation préalable d'un mur de soutènement estimé à 1,8 millions d'euros. Pas de jugement à ce stade quant aux parties amenées à préfinancer ce mur de soutènement.

Le Président clôture la séance à 20h50.

Veillez afficher le compte rendu en Mairie

Le Président de la Communauté de communes
de l'Outre-Forêt
Monsieur Paul HEINTZ

Le secrétaire de séance
Monsieur Olivier ROUX

